



COMMUNE DE BRIATEXTE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-09-13-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du TARN

Objet : Règlementation de l'accès et de l'utilisation du Terrain de Foot à 5 synthétique, chemin de Plaisance, 81390 Briatexte.

Le maire de la ville de Briatexte,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en élaborant des mesures de polices appropriées ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à la disposition des administrés et de réglementer ainsi l'accès et l'utilisation du terrain Foot à 5 synthétique.

ARRETE :

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est valable pour le terrain Foot à 5 synthétique situé sur la commune de Briatexte, chemin de Plaisance à Briatexte, au niveau du complexe sportif, géré et administré par la Municipalité.

Cet équipement est réservé aux signataires d'une convention d'utilisation et d'animation d'équipements sportifs ainsi qu'au grand public sur les créneaux en accès libre.

Article 2 : Equipements

Le terrain Foot à 5 synthétique permet l'initiation et la pratique de Football. Cet équipement sera utilisé par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

Les chaussures de sports sont obligatoires sur l'aire de jeu. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à cette pratique sportive. Les chaussures à crampons sont interdites dans l'enceinte du terrain Foot à 5 synthétique.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 : Accès et horaires

Le terrain Foot à 5 synthétique est accessible suivant les modalités suivantes :

HORAIRES D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT 5

| | | | | | | |
|----------|--------------|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| LUNDI | 9H00 - 12H00 | Ecoles de Briatexte | 15H30 - 17H30 | Centre de loisirs de Briatexte | 18H00-21H30 | Association sportive Briatextoise |
| MARDI | 9H00 - 12H00 | Ecoles de Briatexte | 15H30 - 17H30 | Centre de loisirs de Briatexte | 18H00-21H30 | Association sportive Briatextoise |
| MERCREDI | 9H00 - 12H00 | TOUT PUBLIC | 14H00-18H00 | Association sportive Briatextoise | 18H00-21H30 | Association sportive Briatextoise |
| JEUDI | 9H00 - 12H00 | Ecoles de Briatexte | 15H30 - 17H30 | Centre de loisirs de Briatexte | 18H00-21H30 | Association sportive Briatextoise |
| VENDREDI | 9H00 - 12H00 | Ecoles de Briatexte | 15H30 - 17H30 | Centre de loisirs de Briatexte | 18H00-22H00 | Association sportive Briatextoise |
| SAMEDI | 9H00 - 12H00 | Association sportive Briatextoise | 14H00-18H00 | TOUT PUBLIC | 18H00-21H30 | Association sportive Briatextoise |

En dehors de ces horaires, l'utilisation du terrain de Foot 5 est interdite

Le terrain de Foot à 5 synthétique ne doit pas être utilisé en cas de grosses intempéries (neige, verglas, pluie, vent violent).

La commune de Briatexte se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'accès au terrain multisports voir même, d'en interdire l'accès pour diverses raisons.

Article 4 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Sont interdits dans l'enceinte du terrain : tout type de véhicules à moteur ou à roues sauf les fauteuils roulants.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement respecter les riverains et respecter le matériel mis à disposition. A ce titre, il est interdit aux utilisateurs, accompagnateurs et public de dégrader l'équipement mis à disposition et de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain multisports, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 05 63 58 40 19.

Article 5 : Responsabilité

Les activités pratiquées par les utilisateurs le sont à leurs risques et périls et sous leur seule responsabilité, aucune surveillance n'étant assurée par la municipalité. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de sport, et en tout état de cause à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Article 7 : Application

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié aux services de Gendarmerie et d'Incendie et de Secours.

Fait à Briatexte, le 13 septembre 2024

Le Maire,
Alain GLADE

